



GARANTIE POUR CONTENANTS EN ACIER

La compagnie DURABAC Inc. garantit ses contenants en acier à compter de la date de livraison pour une durée de 12 mois sur les défauts de fabrication. Cette garantie est valide seulement si les conditions suivantes sont entièrement respectées :

1. CONDITIONS :

- 1.1 Réparation effectuée par une personne autorisée par DURABAC Inc.
- 1.2 Pièces de remplacement identifiées et approuvées par DURABAC Inc.
- 1.3 Pour effectuer une réclamation, veuillez utiliser ce lien interactif : [Formulaire de réclamation.](#)

2. DURÉE DE LA GARANTIE :

Une fois le formulaire de réclamation reçu, DURABAC Inc. avisera le client de la procédure à suivre à l'intérieur d'une période de 10 jours ouvrables. Les pièces remplacées, selon les termes de cette garantie, seront couvertes pour la période restante de la garantie originale.

- | | | |
|-----|-----------------------|---------|
| 2.1 | Assemblage structural | 12 MOIS |
| 2.2 | Soudure | 12 MOIS |
| 2.3 | Peinture | 12 MOIS |

3. LA GARANTIE NE COUVRE PAS :

- 3.1 Les pièces endommagées par le client ou une tierce personne.
- 3.2 Les pièces anormalement utilisées.
- 3.3 Les pièces de remplacement non fournies par DURABAC Inc. ainsi que les pièces ne convenant pas aux normes et aux spécifications d'installation de DURABAC Inc.
- 3.4 L'installation et les pièces anormalement installées par une personne non autorisée par DURABAC Inc. Toute réparation ou modification effectuée par une personne non autorisée par DURABAC Inc. aura pour effet d'annuler la garantie.
- 3.5 Les produits incendiés ou endommagés par le feu, la chaleur ou la fumée.
- 3.6 Les dommages causés par les graffitis ou le vandalisme.
- 3.7 Les dommages causés par un collecteur.
- 3.8 Les dommages causés par des rongeurs.
- 3.9 Les dommages causés par l'utilisation de matériaux de construction.
- 3.10 Les équipements relocalisés ou revendus.
- 3.11 Les frais de déplacement, de transport et de manutention.
- 3.12 Les roues. (Celles-ci sont couvertes par la garantie relative aux roues.)
- 3.13 Les couvercles.

La responsabilité de DURABAC inc. se limite seulement à la valeur du produit et de ses composantes. Ainsi, il est de la responsabilité du client d'utiliser le produit de façon sécuritaire tout en respectant strictement les fins d'utilisation de ce dernier.